MAIRIE de MONTPERREUX
25160

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JANVIER 2020

Le trente janvier deux mille vingt, le Conseil municipal de la commune de MONTPERREUX, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel CAPELLI, Maire de Montperreux, à la suite de la convocation qui a été dressée le 24/01/2020.

Etaient présents :
Daniel CAPELLI
Serge BILLET
Valérie BENOIT
Corinne DEBORDEAUX
Michel GAGELIN
Didier MONTANARI
Catherine CHAUVIN
Bruno HENRIET
Michèle BEZ
Raymond BRENET
Philippe QUERRY
Jean Paul BONNET
Christophe RIGOLOT
Marcel ROBBE

Etaient absents excusés :
François MONNET

Procurations données :
François MONNET à Serge BILLET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil municipal.
Valérie BENOIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La séance est ouverte à 20 h38 mn

Ordre du jour

1- **Elargissement du site international de zones humides Ramsar au lac Saint-Point**
2- **Augmentation des indemnités du Maire et des Adjoints**
3- **CCLMHD : transfert des biens suite à la fusion des Communautés de communes et aux changements de compétences**
4- **Nouveau bail de location fontaine de CHAON par la SAS POULAIN Walter (suite à changement de dénomination sociale)**
5- **Questions diverses**

1- Elargissement du site international de zones humides Ramsar au lac Saint-Point

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré le samedi 7 décembre 2019, le Syndicat Mixte Haut-Doubs/Haute-Loue dans le cadre du projet d'extension du site Ramsar du bassin du Drugeon.

Depuis 2017, le projet de labélisation Ramsar « Tourbières et lacs du Haut-Doubs Haut-Jura » a été présenté à une cinquantaine de communes. Ce label international, affilié à l'UNESCO, est une reconnaissance de la qualité du patrimoine naturel que représentent les zones humides, déjà existant sur le bassin du Drugeon depuis 2003, sans y ajouter de cadre réglementaire.

Il apparait que les zones humides et le lac Saint-Point sur le territoire communal justifieraient totalement leur intégration à cette zone de labellisation, en totale cohérence.

Au moment de valider le périmètre avec les municipalités rencontrées, le Syndicat Mixte Haut-Doubs/Haute-Loue soumet une proposition (cf plans joints), localisant les sites potentiels éligibles sur MONTPERREUX. Les surfaces concernées correspondent aux zones humides en bordure de lac, déjà protégées par l'arrêté de protection de biotope du lac Saint-Point, et/ou un site Natura 2000 en extrémité du lac (Les Grangettes, Saint-Point, Malbuisson) et le plan d'eau du lac déjà protégé par les DUP des captages.

Cela représente pour chaque commune les surfaces proposées suivantes :

-Montperreux 101 hectares
- Malbuisson : 119 ha
- les Grangettes : 105 ha
- Saint-Point-Lac : 124 ha

Le dossier de candidature complet doit être transmis aux services de l'Etat tout début 2020. Aussi, il est demandé aux Conseils municipaux respectifs de réagir, par délibération, sur ce périmètre.

Le Maire présente la proposition d'intégration des zones humides de la commune au réseau international RAMSAR, au titre de la prise en compte des zones humides et des tourbières comme des rôles majeurs dans la gestion de l'eau, de la biodiversité et de régulateur du climat :

RAMSAR est une convention internationale qui a pour mission de favoriser « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier ».

La désignation d'une zone humide sur la liste des sites RAMSAR n'a pas de conséquence juridique ou réglementaire ; elle constitue plutôt un label reconnaissant la qualité de ce milieu et aussi un engagement international de l'Etat d'en conserver les principales caractéristiques écologiques.

Les zones humides et plans d'eau de la commune de MONTPERREUX présentent tous les atouts pour souscrire à ce label : richesse écologique, mesures de gestion et de protection en place ou en cours.

Le Conseil Municipal accepte donc que la commune de MONTPERREUX fasse partie du site RAMSAR, sur le périmètre proposé par le Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue et ci-joint, sous réserve qu'aucune autre restriction supplémentaire ne soit apportée par ce label.

***Résultat du vote* : - Pour : 15 - Contre : 0 Abstention : 0**

2- Augmentation des indemnités du Maire et des Adjoints

Le Maire expose au Conseil municipal que la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux. Parmi elles, il est prévu une revalorisation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :
Après de nombreux débats entre les deux chambres, l'article 92 2° de la loi confirme **l'automaticité des indemnités des maires au taux plafond**, sauf à ce qu'ils décident eux-mêmes de les moduler à la baisse.
Par ailleurs, il est procédé à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes des 3 premières strates (+50%, +30%, +20%). :

Population (en nombre d'habitants)	Maire		Adjoint	
	(en % de l'indice)	(en euros)	(en % de l'indice)	(en euros)
Moins de 500 hab	25.5	991	9.9	385.05
De 500 à 999 hab	40.3	1567	10.7	416.16
De 1000 à 3499	51.6	2006	19.8	770.10

NB: l'entrée en vigueur de cette revalorisation était initialement prévue à l'occasion du prochain renouvellement municipal. Toutefois, il s'avère qu'à l'occasion des différents débats, cette échéance a été effacée et le texte définitif n'a rien prévu en ce sens. Dès lors, la revalorisation des indemnités s'applique depuis l'entrée en vigueur de la loi, soit depuis le 29 décembre 2019.

En tout état de cause, l'application de ces nouvelles dispositions aux élus concernés nécessite une nouvelle délibération indemnitaire dans tous les cas de figure et ce, dans le respect des règles comptables. **A cet égard, pour plus de transparence, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités versées devra, comme auparavant, être joint à cette nouvelle délibération, qui ne pourra pas être rétroactive.**

De même, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif.

M le Maire expose qu'après consultation des Adjoints, les 3 Adjoints (Valérie BENOIT, Serge BILLET et Marcel ROBBE) ainsi que lui-même ne souhaitent pas bénéficier de cette augmentation jusqu'à la fin de leur mandature. Il appartiendra aux nouveaux élus de se déterminer à leur tour.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :
De ne pas appliquer la revalorisation et de maintenir les indemnités actuelles (voir tableau en annexe).

***Résultat du vote* : - Pour : 15** **- Contre : 0** **Abstention : 0**

3- CCLMHD : transfert des biens suite à la fusion des Communautés de communes et aux changements de compétences

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une nouvelle Communauté de Communes a été créée, à compter du 1er janvier 2017, par fusion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs. Ladite Communauté de Communes a pris la dénomination de « Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs »

Suite à cette fusion, il est demandé à l'ensemble des communes de la Communauté de communes de se prononcer sur les points suivants :

- **Transfert des biens suite à la réduction des compétences de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs, à la fusion des communautés de communes et à la non reprise de certains domaines de compétences par la nouvelle Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs** (*parmi les compétences non reprises : « Investissement et modernisation des écoles publiques préélémentaires et élémentaires » - Un syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « SIVOM des Hauts du Doubs » a été créé afin d'exercer celles-ci*).

Il y a donc lieu de comprendre que les biens se rattachant aux domaines de compétences non repris par la nouvelle communauté de communes, doivent être attribués aux communes sur lesquels ceux-ci sont situés.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de :
- établir la désignation des biens transférés au profit de chaque commune
- effectuer toute évaluation desdits biens
- définir et constater toute créance résultant de ce transfert de biens
- signer l'acte contenant dépôt de pièces et attestation immobilière, qui sera reçu par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER.

- **Transfert des biens au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs, suite au transfert des compétences, lors de la fusion des communautés de communes** :

Suite à l'intégration des compétences obligatoires suivantes dans les statuts de la CCLMHD : « *Développement économique : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, ...* »

Il y a donc lieu de comprendre que la nouvelle communauté de communes se substitue de plein droit, le 1er janvier 2017, dans tous les actes et délibérations, biens, droits et obligations, aux communautés de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs et des Hauts du Doubs, qui seront dissoutes de plein droit à cette même date. L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs et des Hauts du Doubs est attribué à la nouvelle communauté de communes.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de :
- établir la désignation des biens transférés au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- définir les modalités de reprise desdits biens par la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- effectuer toute évaluation desdits biens
- signer l'acte contenant dépôt de pièces et attestation immobilière, qui sera reçu par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER

- **Transfert des biens dépendant de la zone d'activités économiques de LABERGEMENT SAINTE MARIE au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs:**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités de reprise suivantes définies pour la zone d'activités économiques de LABERGEMENT SAINTE MARIE :

-Transfert au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs de la parcelle sise à LABERGEMENT SAINTE MARIE cadastrée section ZB n°205, dite « zone de compensation » moyennant un prix de 1,81 € le m2, soit 11.660,00 € pour une surface de 6442 m2. Un droit de passage gratuit réel et perpétuel sur une bande de 5 mètres le long de la route RD 437 sera constitué sur la parcelle cadastrée section ZB n°205 afin de permettre la création d'une liaison douce par la Commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE. - Transfert au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs de la voirie sise à LABERGEMENT SAINTE MARIE cadastrée section ZB n°196, moyennant un prix de 1 € symbolique. Un droit de passage gratuit réel et perpétuel sera constitué sur la parcelle cadastrée section ZB n°196 au profit de la parcelle cadastrée section ZB n°203 - Transfert au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs de la parcelle de terrain cadastrée section ZB n°201 formant le lot n°4 du lotissement, moyennant un prix de 69.761,00 € TVA sur marge comprise. Etant ici précisé que le montant de la TVA sur marge est de 10.857,00 € soit un prix déduction faite de la TVA sur marge de 58.904,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de :

- signer l'acte qui sera reçu par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER qui constatera le transfert desdits biens au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs

- **Convention tripartite concernant la vente des parcelles dépendant de la zone d'activités économiques de LABERGEMENT SAINTE MARIE au profit du SDIS**

Suite au fait que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS a désormais notamment la compétence «Développement économique» «entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale»
et
la Commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE a aménagé une zone d'activité sur son territoire ; qu'à ce jour, les biens dépendant de ladite zone sont toujours la propriété de la Commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE, mais la compétence relative à la gestion de ladite zone appartient à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS,
il a été décidé d'établir une convention tripartite entre CCLMHD, Commune de Labergement Sainte Marie et SDIS 25, permettant à la commune de Labergement Sainte Marie de vendre certains biens lui appartenant au SDIS, sous réserve de la ratification par l'ensemble des communes de la CCLMHD de ladite convention tripartite.
Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention tripartite dont le projet a été transmis par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER, aux termes de laquelle :
Les biens suivants : La parcelle de terrain sise à LABERGEMENT SAINTE MARIE cadastrée section ZB n°200 formant le lot n°3 du lotissement de la zone d'activités économiques La parcelle d'aisance sise à LABERGEMENT SAINTE MARIE cadastrée section ZB n°204
Sont vendus au profit de : L'établissement public dénommé SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, 25042 BESANCON CEDEX 10 Chemin de la Clairière - LES MONTBOUCONS, identifié sous le numéro SIREN 282 500 016.
Moyennant le prix de 1 € symbolique.

Et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de :
- signer la convention tripartite qui sera reçue par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER

Transfert des biens suite à la réduction des compétences de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs, à la fusion des communautés de communes et à la non reprise de certains domaines de compétences par la nouvelle Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

Le conseil municipal rappelle la teneur des arrêtés ci-après énoncés :
-l'arrêté n° 25-2016-10-28-001 en date du 28 octobre 2016 rendu par Monsieur le Préfet du Doubs, portant création de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, par fusion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs - l'arrêté n° 25-2016-12-23-008 en date du 23 décembre 2016 rendu par Monsieur le Préfet du Doubs, portant modification de l'arrêté portant création de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, par fusion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté

de Communes des Hauts du Doubs - l'arrêté n° 25-2016-12-23-006 en date du 23 décembre 2016 rendu par Monsieur le Préfet du Doubs, portant réduction des compétences de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs - l'arrêté n° 25-2016-12-23-0076 en date du 23 décembre 2016 rendu par Monsieur le Préfet du Doubs, portant création du SIVOM des Hauts du Doubs
Le conseil municipal déclare qu'il y a lieu de comprendre que, suite à la réduction des compétences de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs et à la fusion des communautés de communes, que les biens se rattachant aux domaines de compétences non repris par la nouvelle communauté de communes, doivent être attribués aux communes sur lesquels ceux-ci sont situés.
Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du projet d'acte établi par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER, constatant le transfert des biens et les créances en résultant, et l'approuver.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de :
- établir la désignation des biens transférés au profit de chaque commune
- effectuer toute évaluation desdits biens
- définir et constater toute créance résultant de ce transfert de biens
- signer l'acte contenant dépôt de pièces et attestation immobilière, qui sera reçu par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 Abstention : 0

Transfert des biens au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs, suite au transfert des compétences, lors de la fusion des communautés de communes :
Le conseil municipal rappelle qu'il résulte ce qui suit littéralement rapporté de l'arrêté n°25-2016-10-28-001 en date du 28 octobre 2016 rendu par Monsieur le Préfet du Doubs, portant création de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, par fusion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs et de l'arrêté n° 25-2016-12-23-008 en date du 23 décembre 2016 rendu par Monsieur le Préfet du Doubs, portant modification de l'arrêté portant création de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, par fusion de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux Lacs et de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs :
« COMPETENCES OBLIGATOIRES (...) 2 Développement économique : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, ... »
« Article 9 : La nouvelle communauté de communes se substituera de plein droit, le 1er janvier 2017, dans tous les actes et délibérations, biens, droits et obligations, aux communautés de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs et des Hauts du Doubs, qui seront dissoutes de plein droit à cette même date. L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs et des Hauts du Doubs est attribué à la nouvelle communauté de communes »

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de :

- établir la désignation des biens transférés au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- définir les modalités de reprise desdits biens par la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
- effectuer toute évaluation desdits biens
- signer l'acte contenant dépôt de pièces et attestation immobilière, qui sera reçu par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER

***Résultat du vote* : - Pour :15 - Contre : 0 Abstention : 0**

Transfert des biens dépendant de la zone d'activités économiques de LABERGEMENT SAINTE MARIE au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs :

Le conseil municipal approuve les modalités de reprise suivantes définies pour la zone d'activités économiques de LABERGEMENT SAINTE MARIE :
-Transfert au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs de la parcelle sise à LABERGEMENT SAINTE MARIE cadastrée section ZB n°205, dite « zone de compensation » moyennant un prix de 1,81 € le m2, soit 11.660,00 € pour une surface de 6442 m2. Un droit de passage gratuit réel et perpétuel sur une bande de 5 mètres le long de la route RD 437 sera constitué sur la parcelle cadastrée section ZB n°205 afin de permettre la création d'une liaison douce par la Commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE.

-Transfert au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs de la voirie sise à LABERGEMENT SAINTE MARIE cadastrée section ZB n°196, moyennant un prix de 1 € symbolique. Un droit de passage gratuit réel et perpétuel sera constitué sur la parcelle cadastrée section ZB n°196 au profit de la parcelle cadastrée section ZB n°203

-Transfert au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs de la parcelle de terrain cadastrée section ZB n°201 formant le lot n°4 du lotissement, moyennant un prix de 69.761,00 € TVA sur marge comprise. Etant ici précisé que le montant de la TVA sur marge est de 10.857,00 € soit un prix déduction faite de la TVA sur marge de 58.904,00 €

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de :
- signer l'acte qui sera reçu par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER qui constatera le transfert desdits biens au profit de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs

***Résultat du vote* : - Pour : 15 - Contre : 0 Abstention : 0**

Convention tripartite concernant la vente des parcelles dépendant de la zone d'activités économiques de LABERGEMENT SAINTE MARIE au profit du SDIS

Le conseil municipal constate que suite aux arrêtés sus énoncés la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS a désormais notamment la compétence suivante « Développement économique » « entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale » La Commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE a aménagé une zone d'activité sur son territoire. A ce jour, les biens dépendant de

ladite zone sont toujours la propriété de la Commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE, mais la compétence relative à la gestion de ladite zone appartient à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS.

Le conseil municipal approuve la convention tripartite dont le projet a été transmis par Maître Sandrine ROUX-FOIN, Notaire à PONTARLIER, aux termes de laquelle :
Les biens suivants :
La parcelle de terrain sise à LABERGEMENT SAINTE MARIE cadastrée section ZB n°200 formant le lot n°3 du lotissement de la zone d'activités économiques
La parcelle d'aisance sise à LABERGEMENT SAINTE MARIE cadastrée section ZB n°204

Sont vendus au profit de :

L'établissement public dénommé SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, 25042 BESANCON CEDEX 10 Chemin de la Clairière - LES MONTBOUCONS, identifié sous le numéro SIREN 282 500 016.
Moyennant le prix de 1 € symbolique.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de :
- signer la convention tripartite qui sera reçue par Maître Sandrine ROUXFOIN, Notaire à PONTARLIER

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre :0 Abstention : 0

4- Nouveau bail de location fontaine de CHAON par la SAS POULAIN Walter (suite à changement de dénomination sociale)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de voter un nouveau bail de location de la Fontaine de Chaudron à M Walter POULAIN ; l'entreprise de ce dernier changeant de dénomination sociale : SAS POULAIN Walter.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la signature de ce nouveau bail.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de bail et après en avoir délibéré, décide :

- *De signer le nouveau bail avec la société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) POULAIN Walter,*
- *Dit que le nouveau loyer sera de 700 € (hors charges), indexé sur l'indice du coût de la construction*
- *Autorise le Maire à signer le bail ainsi que tout document relatif à cette affaire.*

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 Abstention : 0

5- Questions diverses : tableau de permanence des élections municipales

Demande de M. BRENET Eric (réfection partielle de la petite chapelle)

Mr BRENET Eric a présenté au maire son souhait de rénover partiellement, et à ses frais, l'intérieur de la chapelle Notre Dame de Lourdes située rue de la Chapelle à Montperreux.

Le Conseil Municipal accepte ce projet de rénovation qui fera l'objet d'une convention entre la commune et Mr BRENET Eric.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Résultat du vote : - Pour : 15 - Contre : 0 Abstention : 0

Demande de Mme Gabrielle FAIVRE (vente de terrain à la commune)

Mme Gabrielle FAIVRE propose de vendre à la commune la parcelle AE324. Le conseil municipal, après débat, trouve cette proposition intéressante dans le cadre d'un éventuel agrandissement de la cour d'école. Une partie de cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU. Cette parcelle est concernée par la présence de la gagée jaune de manière importante. Il est donc prématuré de statuer sur cette proposition.

Subvention 2019 à l'office de tourisme pour la journée sans voiture

Suite à une erreur matérielle il convient de régulariser la décision d'octroi d'une subvention d'un montant de 1000€ auprès de l'office de tourisme pour la Journée Sans Voiture de l'année 2019.

Le Conseil municipal décide d'accorder, à postériori, une subvention de 1000€ pour la Journée Sans Voiture de l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 22h18